Tableau récapitulatif des aides à l'embauche mobilisables par les entreprises

Quel public ?	> Jeunes âgés de 16 ans à 29 ans révolus > Personnes handicapées sans limite d'âge		Demandeurs d'emploi : > De 26 ans et plus ayant des difficultés d'insertion dans l'emploi > De 45 ans et plus	Jeunes de moins de 30 ans	Jeunes de moins de 26 ans	Jeunes de moins de 26 ans, ou de moins de 30 ans pour les personnes handicapées, sans emploi et rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi	Résidents des QPV : > Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi > Adhérents à un contrat de sécurisation professionnelle > Jeunes suivis par une mission locale qui ne sont pas inscrits en tant que demandeurs d'emploi	Jeunes de moins de 26 ans résidant dans un QPV	Salariés reconnus en tant que travailleurs handicapés
Quel contrat de travail ?	Contrat d'apprentissage conclu à compter du 1er janvier 2019 pour préparer un diplôme ou un titre à finalité professionnelle équivalent au plus au baccalauréat (entreprises de moins de 250 salariés)	Contrat d'apprentissage conclu entre le 1er juillet 2020 et le 28 février 2021 pour préparer un diplôme ou un titre à finalité professionnelle allant du CAP au master	Contrat de professionnalisation	Contrat de professionnalisation conclu entre le 1er juillet 2020 et le 31 mars 2021	> CDI ou CDD d'au moins 3 mois conclu entre le 1er août 2020 et le 31 janvier 2021 > Rémunération prévue au contrat de travail inférieure ou égale à deux fois le montant horaire du Smic	> Contrat initiative-emploi conclu, en principe, pour 9 mois et pour une durée de travail hebdomadaire de 30 heures > Certaines filières prioritaires : secteur social et médico-social, transition écologique, transition numérique, culture et sport	CDI ou CDD d'au moins 6 mois conclu jusqu'au 31 décembre 2021 (« emplois francs »)	> CDI ou CDD d'au moins 6 mois conclu entre le 15 octobre 2020 et le 31 mars 2021 (« emplois francs »)	> CDI ou CDD d'au moins 3 mois conclu entre le 1er septembre 2020 et le 30 juin 2021 > Rémunération prévue au contrat de travail inférieure ou égale à deux fois le montant horaire du Smic
Quelle aide ?	Aide unique à l'apprentissage : > 4 125 € maximum la 1re année d'exécution du contrat > 2 000 € maximum la 2e année > 1 200 € maximum la 3e année	Aide versée lors de la 1re année du contrat à la place de l'aide unique à l'apprentissage : > 5 000 € maximum si l'apprenti a moins de 18 ans > 8 000 € maximum si l'apprenti est majeur	2 000 € maximum	Aide versée lors de la 1re année du contrat : > 5 000 € maximum si le salarié a moins de 18 ans > 8 000 € maximum si le salarié est majeur	4 000 € maximum versés sur une année à hauteur de 1 000 € maximum par trimestre	Aide correspondant à 47 % du taux horaire brut du Smic par heure travaillée	> 5 000 € maximum par an, dans la limite de 3 ans, pour un CDI > 2 500 € maximum par an, dans la limite de 2 ans, pour un CDD d'au moins 6 mois	> 17 000 € maximum sur 3 ans pour un CDI : 7 000 € la 1re année puis 5 000 € les 2 suivantes > 8 000 € maximum sur 2 ans pour un CDD d'au moins 6 mois : 5 500 € la 1re année et 2 500 € la suivante	4 000 € maximum versés sur une année à hauteur de 1 000 € maximum par trimestre
Quelle démarche ?	Transmission du contrat à l'opérateur de compétences dans les 5 jours ouvrables suivant le début de son exécution	Transmission du contrat à l'opérateur de compétences dans les 5 jours ouvrables suivant le début de son exécution	Demande auprès de Pôle emploi dans les 3 mois suivant la date de début d'exécution du contrat	Transmission du contrat à l'opérateur de compétences dans les 5 jours ouvrables suivant le début de son exécution	Demande dans les 4 mois suivant la date de début d'exécution du contrat via le téléservice de l'Agence de services et de paiement (ASP)	Contacter Pôle emploi, les missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes ou le réseau Cap emploi	Demande auprès de Pôle emploi dans les 3 mois suivant la date de signature du contrat de travail	Demande auprès de Pôle emploi dans les 3 mois suivant la date de signature du contrat de travail	Demande dans les 6 mois suivant la date de début d'exécution du contrat via le téléservice de l'ASP

P. VAKHRUSHEV